LES ETUDES « HABITAT »

Soutenir les études « habitat » des communes et EPCI

CONTEXTE :

Le Département accompagne les communes et les EPCI pour la conduite d'études « habitat ».
Il peut s'agir d'études de planification, d'études prospectives ou d'études pré-opérationnelles. Elles doivent permettre aux collectivités :

- d'avoir une meilleure connaissance des problématiques liées à l'habitat sur leur territoire,
- les aider à définir leurs orientations stratégiques et leur programme d'actions à mettre en œuvre sur le court, moyen et long terme.

OBJET :

Dans le cadre des contrats de territoire, et après leur validation, le Département peut attribuer une subvention en investissement, dans la limite des enveloppes financières dédiées aux cantons et EPCI, pour :

- les études de planification : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) avec volet Programme Local de l'Habitat, ou Programme Local de l'Habitat ;
- les études pré-opérationnelles et Bilans (lorsqu'il sont externalisés et non réalisés en régie) d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH, OPAH-Revitalisation Rurale, OPAH-Renouvellement Urbain)
- les études diagnostics de territoire, de revitalisation de bourgs-centres, d'îlots ciblés,…

BENEFICIAIRES :

Communes, Communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux ayant compétence, dans le cadre de la contractualisation.

MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION :

Subvention départementale complémentaire aux aides de l'Etat, de l'Anah, de la Région et autres financeurs, au taux de 25 % maximum d'un coût d'étude plafonné à 50.000 € HT, et dans la limite d'un taux global de subvention de 80 % du coût HT.

Subvention versée en une seule fois sur présentation de l'étude finalisée.

BENEFICIAIRES

Communes et EPCI

AIDE FINANCIERE

Taux de subvention
25 % maximum

Plafond subventionnable
50.000 € HT